



Règlement de la cantine et de la garderie de l'école 2026/2027

➤ Inscriptions

Elles doivent se faire chaque année auprès de la Mairie, le dossier d'inscription doit alors comprendre :

- la fiche d'inscription contenant le planning qui devra être complétée et signée, ainsi que la fiche de modalités de règlement, à retourner dans la semaine de la rentrée,
- le présent règlement signé.

Afin d'être pris en compte, **tout désistement ou inscription devra être signalé au minimum 48 heures avant, auprès du personnel de la Cantine Garderie par courriel (et non par téléphone) à l'adresse :**

cantinegarderie-saintcastin@outlook.fr

Nous vous rappelons que toutes les demandes relatives au fonctionnement de la cantine et de la garderie relèvent de la Mairie et non de l'école.

➤ Horaires

- Cantine : 12h00 à 13h30
- Garderie : 7h30 à 8h35 / 16h30 à 18h30.

Les enfants non inscrits au service de garderie doivent être déposés directement par leurs parents à l'école, en s'assurant qu'ils sont pris en charge à l'intérieur du groupe scolaire par l'équipe éducative.

☒ **Lors de la garderie du soir, si un enfant est présent après 18h30, l'agent devra contacter les parents ou la famille par téléphone. Si le retard vient à se prolonger, l'agent pourra confier l'enfant au Maire ou à la Gendarmerie, et une pénalité financière forfaitaire pourra être appliquée au bout du 3^{ème} retard.**

➤ Tarifs

Le prix du repas est déterminé et voté par le Conseil Municipal de la commune, au 01/01/2026 :

- Prix du repas enfant (domiciliés à Maucor et Saint-Castin) : 3,98 € - Extérieurs : 4,55 €

Prix du repas adulte : 6 €

- Prix de la garderie

⇒ matin : 1,73 € / à partir de 11 jours ➡ passage au forfait mensuel matin 18,39 €

⇒ soir : 2,06 € / à partir de 11 jours ➡ passage au forfait mensuel soir 21,63 €

⇒ matin et soir : 3,45 € / à partir de 11 jours ➡ passage au forfait matin et soir 37.86 €

⇒ pour un tarif journalier le matin (ou le soir) additionné à un forfait soir (ou matin), les sommes facturées mensuellement ne pourront dépasser 37.86 €.

⇒ soir : forfait pénalité de retard 20 €

➤ Facturation et paiement

Toute annulation de repas non signalée 48 heures à l'avance par courriel sera facturée, dans le cas où un repas ne pourrait pas être annulé dans ce délai il restera facturé, mais il est essentiel que vous préveniez malgré tout par mail à :

cantinegarderie-saintcastin@outlook.fr

Les factures sont à régler par prélèvement mensuel, le 15 du mois suivant, ou par chèque bancaire après avis des sommes à payer qui vous sera adressé par voie postale par le Trésor Public.

Pour les parents qui n'ont pas encore adhéré au prélèvement et qui souhaiteraient le faire, il suffit de vous rapprocher du secrétariat de la Mairie, munis d'un RIB.

Tout retard pourra être considéré comme un impayé susceptible de poursuites par le Trésor Public.

➤ Aspect médical

Aucun médicament ne peut être administré aux enfants par le personnel communal ; les parents devront en tenir compte en cas de traitement de leur enfant (ils pourront éventuellement venir donner le médicament sur place sur prescription médicale).

Pour tout protocole particulier ou besoin d'adaptation spécifique, il est nécessaire de s'adresser à la Mairie. Un rendez-vous pourra vous être proposé pour en échanger.

En cas d'urgence, les agents s'en tiendront aux informations contenues dans le dossier d'inscription.

En cas d'allergie ou de régime alimentaire, la photocopie de l'ordonnance médicale est obligatoire.

Un Protocole d'Accueil Individualisé devra être mis en place, rédigé et co-signé par la Mairie, les parents et le médecin scolaire.

Lorsque la pathologie de l'enfant présente des contre-indications médicales, le repas ainsi que le goûter s'il y a lieu, devront être fournis par les parents. La gratuité du service de cantine sera alors accordée, seul un coût de garderie sera décompté.

➤ Cantine

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales transfère aux collectivités locales la responsabilité de la restauration scolaire. La cantine est alors un service public facultatif proposé par elles. Le principe de neutralité interdit que le service public soit assuré de façon différenciée en fonction des convictions politiques ou religieuses des usagers du service public. Rien, en droit français, ne fait donc *« obligation aux établissements scolaires de prendre en compte les pratiques religieuses des élèves, notamment en matière alimentaire en proposant des plats de substitution dans les cantines scolaires »*. Aussi, compte tenu des difficultés d'organisation et afin d'assurer au quotidien une bonne gestion du service de restauration scolaire, il ne sera pas proposé de plat alternatif aux menus instaurés.

Lors de chaque sortie scolaire, le pique-nique sera préparé par le service de restauration scolaire pour l'ensemble des élèves et facturé au même tarif qu'un repas de cantine.

➤ Garderie

Le personnel du service de Cantine / Garderie doit être informé, au plus tard le matin, à 8h35 lors de la rentrée des classes, de la présence d'un enfant à la garderie du soir.

Concernant les enfants qui sont récupérés par des adultes autre que leurs parents, il est nécessaire de prévenir le matin le personnel de la garderie, ou bien dans la journée par téléphone au : **07 89 23 60 32**.

Nous vous rappelons qu'il convient de se présenter auprès du personnel de la garderie avant de récupérer les enfants.

De 12h00 et 13h35, sauf à titre exceptionnel et après autorisation de la municipalité, les enfants ne mangeant pas à la cantine ne bénéficient pas du service de la garderie.

➤ Discipline

- La cantine et la garderie sont des lieux de vie en collectivité qui nécessitent de la part des enfants de se conformer aux règles élémentaires de politesse et d'hygiène.

- Le personnel intervient envers les fauteurs de troubles lorsque les propos tenus ou les comportements deviennent impolis, irrespectueux ou violents. La municipalité est alors informée.

- Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

- Tout problème rencontré lors des services de cantine / garderie, **doit être signalé par les parents auprès de Monsieur Rodrigues (Maire) ou Madame Brunet (Adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires).**

- Des exclusions temporaires ou définitives du service de cantine et de garderie pourront être prononcées, après que la commune aura averti par écrit les parents et les ait rencontrés.

Sécurité accès école

Pour la sécurité de tous et notamment de vos enfants, Il est rappelé **qu'il est interdit de stationner son véhicule devant l'école et devant le bâtiment de Cantine / Garderie, ainsi que dans le cheminement donnant accès aux bâtiments, moteur allumé.**

La circulation aux abords de l'école doit se faire à allure modérée.

Les accès au sein du groupe scolaire sont sous la responsabilité du chef d'établissement. En cas de fermeture du portail, il convient donc de s'adresser à la directrice de l'école et non au personnel de la Cantine/Garderie.
